



**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE
PROCES-VERBAL DU 19 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 13 juillet

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, Vice-Présidents
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DELORME, M. DELVAUX, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, M. LANDRY, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MOITE, M. MONCHANIN, Mme PEYRONNEAU, Mme HAUDOST suppléante de M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, Mme ZUCCALI

Excusés : M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. DAVAL, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DREHER, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. KIHM, M. KREZEL, M. LADEIRA, M. LASSON, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OUALI, M. OZCAN, M. PEREZ, M. PREVOT, M. RICHARD, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VALTON, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

M. CHARPENTIER à Mme ZUCCALI
Mme CLAUSSE à M. VAGLIO
M. DAVAL à M. KARATAY
M. DREHER à M. LESAGE
M. GARNIER à Mme BLANC
Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT

M. KREZEL à M. BRIERE
M. LAURENT à Mme DUHALDE
M. OLIVIER à M. CORNUT-GENTILLE
M. OUALI à Mme ABA
M. OZCAN à Mme CHEVILLON
Mme THIEBLEMONT à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

I – Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022

Adopté à l'UNANIMITE.

II – Délibérations

1. MISSION DE REFLEXION ET DE PROPOSITIONS CONFIEE A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise est une jeune intercommunalité qui a la particularité et l'exigence d'être une communauté interdépartementale de 60 communes représentant 60 000 habitants, et dont le rayonnement s'étend sur un bassin de vie plus large de près de 150 000 habitants.

Elle se distingue par une montée en puissance et en compétences dans divers domaines très importants pour le territoire, qui conditionnent la qualité de vie de sa population et son attractivité : développement économique, transition écologique et développement durable, cycle de l'eau, mobilités, emploi formation, petite enfance, culture, santé...

Pour relever ces défis nombreux et complexes, notre Agglomération s'est mobilisée et a travaillé pour formaliser un projet de territoire, adopté en 2021, posant les axes stratégiques des différentes politiques intercommunales et leurs traductions dans une série d'actions pour la durée du mandat. Cet exercice s'est accompagné de la définition d'une stratégie financière pluriannuelle, transcrite dans le pacte financier et fiscal, visant à garantir la soutenabilité du projet politique.

Depuis, plusieurs de ces actions ont été engagées ou mises en œuvre à l'image de l'adoption récente des deux délégations de service public structurantes en matière de transports et de gestion de l'eau potable, de la signature de la charte d'engagement territorial avec les entreprises, ou encore de la création du Territoire de Sécurité Urbain et Rural.

Alors que notre jeune Agglomération connaît une montée en puissance, il apparait majeur de réfléchir à sa relation opérationnelle aux 60 communes, aux modalités permettant de consolider ses rapports dans le quotidien et à définir les différents leviers facilitant la vie des communes : services apportés, appuis techniques, juridiques et administratifs, informations, suivi et mise en œuvre des décisions...

Pour mener à bien cette réflexion et établir une série de propositions, complémentaires au pacte de gouvernance établi en début de mandat, le Président décide de créer une mission de réflexion et de propositions et d'en confier le pilotage à un conseiller communautaire en la personne de François CORNUT-GENTILLE. Ce dernier sera amené à participer au bureau de l'agglomération aux différentes instances nécessaires à sa mission, selon les besoins et à la demande du Président.

En dialogue direct avec les élus de notre Agglomération et singulièrement avec les 60 maires, la mission sera conduite dans le but d'établir un diagnostic de la situation, d'entendre les attentes et propositions des communes et de formaliser une série de propositions visant à faciliter le fonctionnement de l'Agglomération et ses rapports quotidiens aux communes.

A cette fin, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'une mission de réflexion et de propositions et d'en confier le pilotage à François CORNUT-GENTILLE, Conseiller communautaire,

Quentin BRIERE précise que François CORNUT-GENTILLE exercera sa mission en qualité de Conseiller Communautaire.

Jean-Luc BOUZON indique que cela fait un moment maintenant qu'il intervient en particulier pour des dysfonctionnements au sein de ce conseil et notamment pour les relations entre Saint-Dizier et les petites communes. Pour sa part, il considère qu'il n'y a pas de petites communes. Chacun doit pouvoir y trouver sa place et avoir le droit à la transparence.

Il pense que François CORNUT-GENTILLE n'est pas le mieux placé pour ce genre de mission. Il précise que les maires, bien trop souvent, ne sont pas écoutés, et qu'ils sont trop souvent considérés comme maire de communes devant uniquement payer.

Jean-Luc BOUZON rappelle qu'il fait partie de ceux qui au départ n'était pas partisan d'une pareille Agglomération. Toutefois, même s'il admet que l'Agglomération fait des choses, il pense que l'énormité de son fonctionnement fait qu'il y a des « ratés ».

Derrière les élus il y a aussi les habitants qui se sentent un petit peu lésé par rapport à l'Agglomération.

Jean-Luc BOUZON propose sa candidature à cette mission de réflexion et de propositions et demande le vote à bulletin secret.

Didier LANDRY fait savoir qu'il s'attendait plutôt à ce que cette proposition de mission soit proposée à un jeune maire d'une petite commune, ce qui à son sens aurait été plus représentatif. Il ne s'attendait pas à revoir sur ce poste l'ancien maire de la Ville de Saint-Dizier.

Quentin BRIERE explique qu'avec les conseils municipaux des différentes communes, il apparaît sans doute des difficultés à dialoguer et à se faire comprendre sur certains projets. Un temps nécessaire à l'échange doit être consacré. Il avoue lui-même que s'il avait pu trouver le temps d'échanger avec tous les maires il l'aurait fait très volontiers. Mais ce n'est pas aussi simple. Il demande donc aux conseillers de voir cette démarche comme une démarche d'humilité de sa part.

Quentin BRIERE indique à Jean-Luc BOUZON qu'il n'y a pas de candidature possible à ce poste puisqu'il s'agit de confier une mission à un conseiller. Il fait connaître que ce n'est pas une obligation de soumettre cette délibération devant le conseil et informe également que le vote à bulletin secret souhaité par Jean-Luc BOUZON ne peut se faire qu'à la demande d'un tiers des membres du Conseil.

Joël JEANSON précise que même si des conférences des Maires sur des sujets bien précis comme l'eau et assainissement ont bien eu lieu, il déplore le fait que les conférences soient peu nombreuses.

Le fait que ce soit Monsieur François CORNUT-GENTILLE qui soit missionné ne le dérange pas, mais précise simplement qu'il serait souhaitable de réunir les maires par petit groupe, afin que ces derniers puissent s'exprimer aisément.

Quentin BRIERE acquiesce et précise que les échanges seront organisés à la discrétion de chacun.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **62 VOIX POUR – 5 CONTRE (M. BOUZON – M. BROSSIER – Mme DONATO – M. GOUGET – M. MARCHANDET) – 10 ABSTENTIONS (M. BAUDOT – M. CLEMENT – M. DAVAL – M. GAUCHERON – M. KARATAY - Mme KREBS – M. LANDRY – M. LISSY – M. PREVOT – M. REMENANT).**

2. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE ET COMPTABLE 2023 **Rapporteur : M. GOUVERNEUR**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place favorise plusieurs objectifs :

- × favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- × améliorer la qualité des comptes,
- × simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales des collectivités locales.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du Service de Gestion Comptable et le conseiller aux décideurs locaux.

La Communauté d'Agglomération a déjà délibéré sur l'adoption par anticipation la nomenclature M57 au 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable) et s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

Il est désormais nécessaire d'approuver l'inscription à l'expérimentation du CFU à partir des comptes 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 en remplacement de l'actuelle M14.

Considérant que le compte financier unique participe à la modernisation, la simplification et à la transparence de l'information financière

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITE**, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et l'État pour l'expérimentation du compte financier unique ainsi que tout document afférent à ce dossier.

3. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Vu les articles L 2311-1, L.2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1, L 2312-2 et L1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 33-04-2022 du 11 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise,

Vu la délibération n° 87-05-2022 du 24 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise,

La présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise a pour objet d'ajuster les crédits pour tenir compte des opérations d'ordre budgétaire (à l'inverse des opérations réelles) sur les opérations patrimoniales. Ces opérations d'ordre sont obligatoirement égales en recettes et en dépenses. Dans la présente décision modificative, elles concernent :

- la régularisation d'une avance versée sur les travaux de la construction de la piste cyclable Humbécourt-Eclaron. Des crédits doivent être ouverts pour permettre la modification de la comptabilisation des versements effectués (passage d'une avance à une facture). Les écritures s'équilibrent en recettes et en dépenses puisque ce n'est qu'une modification d'imputation comptable,
- la régularisation d'écritures afin de comptabiliser au bilan comptable un patrimoine immobilier pour ensuite permettre d'enregistrer comptablement le produit de la vente ou la valeur réelle du bien lors d'une acquisition à un euro symbolique

La décision modificative n°2 du budget principal est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 413 249€ sur la section d'investissement et de 0,00€ pour la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Fonctions	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
<i>Déduction des avances versées concernant la construction d'une piste cyclable Humbécourt-Eclaron (21 000€)</i>					
041	95	2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	21 000,00	
041	95	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		21 000,00
<i>Régularisation d'écritures concernant l'acquisition à Louze de terrains pour 1€ symbolique (évalué à 26 280€)</i>					
041	902	2111	Terrains nus	26 280,00	
041	902	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		26 280,00
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession d'un terrain à la SCI Berthelemy – zone de référence (242 832€)</i>					
041	902	2111	Terrains nus	242 832,00	
040	902	2111	Terrains nus		242 832,00
041	902	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		242 832,00
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession de terrains à la commune de Sommevoire (630€)</i>					
041	902	2111	Terrains nus	630,00	
040	902	2111	Terrains nus		630,00
041	902	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		630,00
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession d'un terrain à COVAMAT – zone de référence (120 000€)</i>					
041	902	2111	Terrains nus	120 000,00	
040	902	2111	Terrains nus		120 000,00
041	902	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		120 000,00
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession d'un terrain à Saint-Dizier Référence – zone de référence (2 508€)</i>					
041	902	2111	Terrains nus	2 508,00	
041	902	2111	Terrains nus		2 508,00
041	902	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		2 508,00
<i>Virement de la section de fonctionnement diminué de 392 249€, compensé par une augmentation des recettes d'investissements afférentes</i>					
021		021	Virement de la section de fonctionnement		-365 970,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				413 250,00	413 250,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Fonctions	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession de terrains à la SCI Berthelemy – zone de référence (242 832€)</i>					
042	902	6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	242 832,00	

Chapitres	Fonctions	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession à la commune de Sommevoire (630€)</i>					
042	902	6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	630,00	
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession à COVAMAT – zone de référence (120 000€)</i>					
042	902	6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	120 000,00	
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession à Saint-Dizier Référence – zone de référence (2 508€)</i>					
042	902	6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	2 508,00	
<i>Virement à la section d'investissement diminué de 392 249€, compensé par une augmentation des recettes d'investissements afférentes</i>					
023		023	Virement à la section d'investissement		-365 970,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00	0,00

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITE**, décide d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise telle qu'elle est présentée ci-dessus.

4. CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE **Rapporteur : M. SIMON**

La Loi d'Orientation des Mobilités adoptée en décembre 2019 institue l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilités (A.O.M.) de créer un Comité des Partenaires, instance consultative dont l'avis est recueilli au moins une fois par an sur les principales évolutions de la politique de mobilité.

La Communauté d'Agglomération qui est une A.O.M. doit donc mettre en place un Comité des partenaires avec les parties prenantes de la mobilité sur son territoire.

La mise en œuvre du Comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Le Comité des partenaires est composé de représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants La composition précise reste librement déterminée par l'A.O.M.

Les modalités de fonctionnement sont également fixées librement par l'AOM.

Le comité des partenaires est réuni a minima une fois par an pour débattre de la qualité des services et de l'information des usagers mise en place, ainsi que dans les cas suivants :

- En cas d'évolution substantielle de l'offre de transport ou de l'offre tarifaire – la notion d'évolution substantielle étant laissée à la libre interprétation des acteurs concernés,
- Avant instauration ou évolution du taux du versement mobilité,
- Avant l'adoption du document de planification (Plan de Mobilité)

Ainsi, il appartient à la CASDDB de définir la composition du Comité des Partenaires et ses modalités de fonctionnement. Il pourrait être composé :

- de représentants de la collectivité (élu en charge des mobilités)
- de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants, associations de vélo, associations de parents d'élèves, associations liées aux handicaps...)
- de représentants de l'enseignement (établissements primaires, collèges...)
- de représentants des employeurs (MEDEF, CGPME, principaux employeurs CCI, CMA, CA, Pôle Emploi...)
- de représentants des transporteurs (FNTV, Délégataire, SNCF ...)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit, au terme de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de mise en œuvre ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports,

Considérant que l'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITE**, décide :

- de créer un comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise.
- de définir les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires ainsi :

Le comité des partenaires est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président. Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés.

- de définir la composition du Comité des partenaires :

En qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération ou organismes associés :

- le Président, et/ou son représentant
- le vice-Président en charge de la mobilité durable ainsi que les élus délégués à la thématique ;
- des maires de certaines communes membres, ou tout élu du Conseil municipal pouvant être désigné à cet effet ;

En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :

- 1 représentant de l'Union Départementale des Affaires Familiales ;
- 1 représentant de l'association familles rurales ;
- 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ;
- 1 représentant de l'Association des Paralysés de France ;
- 1 représentant de la plateforme de mobilité ;

En qualité de représentants d'employeurs :

- 1 représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF);
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

En qualité de représentant des transporteurs (Déléataire, SNCF ...)

En qualité de représentant d'établissement de l'enseignement

En qualité de représentants institutionnels partenariaux :

- 1 représentant du Conseil Régional ;
- 1 représentant de l'État.

5. CONTRAT LOCAL DE SANTE – LETTRE D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Mme GEREVIC

Par délibération en date du 30 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération s'engageait dans la démarche d'élaboration d'un contrat local de santé en validant les termes de la lettre d'engagement, cosignée avec l'Agence Régionale de Santé.

Il est rappelé que cette contractualisation, établie pour une durée de 3 à 5 ans, a pour objectif de répondre aux enjeux globaux de santé sur le territoire. Il constitue un outil de déclinaison du projet régional de santé porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale.

Sur le territoire de l'Agglomération, six premiers enjeux ont été d'ores et déjà été repérés : démographie médicale, l'accès aux soins, la santé mentale, l'addiction, l'obésité, la précarité/isolément/parcours qui seront étudiés dans le cadre du futur diagnostic.

En raison des contraintes respectives de l'ARS et de l'Agglomération, les modalités de pilotage de cette démarche et son calendrier ont été récemment actualisés.

La lettre d'engagement adoptée en séance communautaire du 30 septembre 2021 a été mise à jour en conséquence.

Jean-Luc BOUZON annonce qu'il votera contre cette délibération par rapport au comportement de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Marne.

Il cite ce projet de fusion entre les deux hôpitaux qui selon lui, ne présage rien de bon ; projet de fusion refusé par les syndicats et personnels. Selon lui, l'Agence Régionale de la Santé n'a qu'un but, celui de saborder les hôpitaux publics.

Didier MAITREHENRY indique qu'il aurait été judicieux de faire apparaître le lien afin de pouvoir accéder au diagnostic de l'Agence Régionale de Santé.

Virginie GEREVIC indique que le diagnostic n'est pas terminé et que ce retard de travaux justifie la formulation et la signature d'une lettre d'engagement.

Le Conseil communautaire, **75 VOIX POUR – 2 CONTRE (M. BOUZON – Mme DONATO)**, décide de valider les termes de la lettre d'engagement mise à jour et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la lettre d'engagement et tout document relatif à ce dossier.

POINTS DIVERS

Quentin BRIERE déclare à l'assemblée qu'il souhaite communiquer une information importante.

Il explique qu'il a pris la décision de réunir Le Conseil communautaire pour la raison suivante : la maison Eclusière située sur le quai Lamartine est un projet engagé depuis longtemps et qui connaît un réel succès depuis son ouverture le 17 juin dernier.

Mais ce projet a été réalisé de façon complexe et laborieuse. Il tient à informer le Conseil communautaire qu'une erreur grave de procédure a été commise. Ce fait lui a été signalé début juin 2022.

Dès qu'il a eu connaissance de cette information, M. le Président indique qu'il a aussitôt sollicité une enquête administrative visant à apporter quelques éclaircissements. Ce rapport a été réalisé par le Directeur des Ressources Humaines.

L'enquête a confirmée des fautes graves et même grossières :

- un non-respect de publicité et de mise en concurrence relatives aux marchés publics,
- un défaut d'information et d'alertes des élus,
- une défaillance dans le pilotage managériale du dossier.

Même si, comme il l'indique, personne n'est à l'abri d'une erreur, il s'agit d'une faute grossière et inacceptable qui ne peut être tolérée au sein d'une collectivité dans la mesure où elle entache l'ensemble des services.

Il ne transige pas avec la nécessité d'être exemplaire sur l'aspect juridique des projets portés. Ces faits sont graves et constituent une faute qui amène M. le Président, après discussions avec les deux personnes concernées par cette erreur, à prendre la décision de décharger de leur fonction :

- ✘ Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques et de la Proximité qui, dans ses responsabilités, était en première ligne pour mener cette opération. Il a reconnu les faits.
- ✘ Le Directeur Général des Services, après différentes analyses sur cette situation et d'un commun accord, ont décidé de mettre fin à leur collaboration.

C'est une décision importante à la hauteur des faits et des erreurs commises.

Durant cette période de décharge, Quentin BRIERE a demandé à Karine ASSIER, Directrice Générale Déléguée, d'assurer une forme d'intérim au sein de la Direction Générale et a confié à l'ensemble du comité de direction une mission de réflexion afin de disposer dès la rentrée d'un processus qui garantisse que ce type d'erreur ne puisse se reproduire.

Ode CHEVAILLIER demande à ce que Quentin BRIERE soit plus explicite sur ces problèmes. Elle souhaite connaître plus exactement la nature des problèmes entraînés par ce non-respect de la procédure.

Quentin BRIERE affirme fermement qu'au-delà de ces sanctions, il souhaite garder le respect des deux agents concernés. Ce n'est pas une décision humainement facile à prendre. Ces informations sont communiquées au conseil et la décision en elle-même ne doit en aucun cas faire l'objet d'un débat. Il s'y est engagé auprès d'eux.

Le Président réitère sa confiance envers l'ensemble des agents de la collectivité et envers leur professionnalisme. Il connaît leur engagement et leur capacité à agir en faveur des habitants. Ils doivent savoir qu'il sera à leur côté de même que tous les élus de son équipe, pour les soutenir, les aider et rendre les arbitrages utiles leur permettant d'agir en efficacité.

Pour répondre à Ode CHEVAILLIER, il lui indique qu'il n'y a pas eu de publicité autour de ce chantier. Lorsque le seuil de 100 000 € de travaux est dépassé, l'opération doit faire l'objet d'un marché public et les entreprises doivent être mises en concurrence. Dans ce cas précis, cela n'a pas été fait. Les agents concernés ont reconnu qu'il s'agissait d'une erreur de leur part.

Jean-Luc BOUZON précise qu'il ne croit pas un instant aux arguments avancés par Quentin BRIERE devant le Conseil municipal et le Conseil communautaire. Il pense que ce dernier était nécessairement informé de la situation et qu'il est responsable de cette situation de l'absence d'appel d'offres.

Quentin BRIERE tient à rappeler l'extrême difficulté qu'il a eu à prendre cette une décision.

Quentin BRIERE décide de lever la séance.